

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2011

LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2011 - (n° 3952)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 114

présenté par
M. Carrez

ARTICLE 18

I. – À l’alinéa 210, substituer aux mots :

« de l’article L. 214-30 »,

les mots :

« des articles L. 214-30 et L. 214-31 »

II. – En conséquence, supprimer l’alinéa 211.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de simplification.